

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 599

AMENDEMENT

présenté par

M. Terlier, Mme Ronceret, M. Marion, M. Kasbarian, Mme Cestrières et Mme Carteron

ARTICLE 8 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'article 8 ter

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une nouvelle redevance sur les produits phytopharmaceutiques et les engrais phosphatés est introduite par cet article.

Une telle mesure ferait peser un risque direct sur les exploitations agricoles en renchérissant significativement le coût des intrants indispensables à la production. Dans un contexte de fortes tensions économiques pour les agriculteurs, cette hausse supplémentaire des charges pourrait fragiliser davantage la compétitivité des filières françaises.

Par ailleurs, cette redevance est également susceptible d'affecter la disponibilité de certains produits phytopharmaceutiques et engrais, en décourageant leur mise sur le marché ou leur distribution, au détriment de la continuité des productions agricoles et de la sécurité des approvisionnements.

Il est donc proposé de supprimer cet article.